

## **L'UNION BELGE EXIGE TOUJOURS DES FRAIS ADMINISTRATIFS. CEUX-CI S'ÉLEVENT A 8.7€ (INDEXES)**

### **1. Que faire lorsqu'on est blessé ?**

- Lorsque vous vous rendez chez le médecin, prenez une déclaration d'accident avec vous
- Ce formulaire est disponible au club
- Après que le formulaire ait été rempli, veuillez le transmettre à Maurice
- N'oubliez pas une vignette de la mutuelle
- L'accident doit être déclaré endéans les 5 jours

### **2. Que faire lorsqu'on se rend aux urgences ?**

- D'abord se rendre chez le médecin traitant ou le médecin de garde le week-end
- Ceci afin d'éviter qu'un supplément de 25€ soit demandé
- Ce supplément n'est pas remboursé par le fond social de l'Union Belge

### **3. Que faire en cas d'incapacité de travail ?**

- Laisser remplir un formulaire par le docteur et le poster
- Prévenir l'employeur en temps voulu

### **4. Médicaments prescrits**

- Conserver la souche de la pharmacie jusqu'à la guérison
- Certains médicaments de la catégorie D (généralement des anti-douleurs) ne sont pas remboursés par le fond social

### **5. Massage**

- Le nombre de séances doit être indiqué sur la déclaration d'accident et doit être accepté par l'UB
- L'UB donne (ou pas) son accord pour le nombre de séances et donne une date de début
- En cas de prolongation il sera demandé un certificat médical (une photocopie suffit ; l'original est pour le kiné). Celui-ci devra IMMEDIATEMENT être remis à Maurice étant donné que ce sera la date de réception qui sera prise en compte par l'UB.
- Ne jamais remplir le document de guérison endéans les 15 jours calendrier. Sinon vous ne serez pas remboursé ( il doit y avoir impérativement 15 jours entre la date de l'accident et la date de guérison)
- Lorsque vous laissez le médecin remplir le document de guérison, plus aucun massage ne sera accepté.
- Les massages au laser ne sont pas autorisés par l'UB. Les frais supplémentaires seront à charge du joueur
- Les massages subis sans autorisation ne seront pas remboursés

### **6. Hospitalisation**

- En cas d'hospitalisation, toujours demander une chambre pour 4 personnes
- Sinon des honoraires seront comptabilisés. Ceux-ci ne sont pas remboursés par l'UB
- En cas d'opération il est possible de demander plus de 18 séances de kiné. Le kiné devra demander un code spécial. Il sera dès lors possible d'aller jusque 60 séances.

### **7. Que faire lorsqu'on est guéri ?**

- Aller chercher un formulaire de guérison chez Maurice
- Faire remplir ce document par votre médecin. Attention après il vous sera impossible de suivre des séances de kiné ou d'aller chercher des médicaments
- Aller à la mutuelle avec les frais de médecin, kiné, clinique, etc. La mutuelle vous remettra une souche avec ce qu'elle vous a remboursé.

- Donner les documents suivants à Maurice :
  - Déclaration de guérison
  - Souche de la pharmacie
  - Souche de la mutuelle
  - Certificat reprenant les dates des séances de kiné
  - Facture originale de l'hospitalisation (pas de copie)
  - Le montant que le fond social de l'UB remboursera à DV Nerem sera payé au joueur sous la référence « indemnité d'accident »

## REMARQUES

Ne sont pas remboursés par le fond social :

- Location de béquilles
- Supplément en chambre 1 ou 2 personnes
- Frais de téléphone
- Radioscopie
- Plâtre
- Matériel synthétique et tape
- Semelles, brassière etc.

Sont remboursés totalement ou partiellement par le fond social :

- Plâtre synthétique : après intervention de la mutuelle et sous présentation du plâtre, pour un montant maximal équivalent à trois fois la somme remboursée par la mutuelle
- Bandage spécial : remboursement forfaitaire de 21€
- L'intervention pour les frais dentaires est limitée au barème officiel de la mutuelle
- Les frais de déplacement en ambulance après intervention de la mutuelle